



DOMAINE : Délégation de Fonctions et de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 70/2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier VASSARD
Adjoint au Maire

Direction de l'Administration Générale : AB / OG // CR

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°8/2026 en date du 20 mars 2026, fixant à 12 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de monsieur Olivier VASSARD en qualité d'adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier VASSARD, adjoint au Maire.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Maire consent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Olivier VASSARD, Adjoint au Maire, délégation de fonctions, compétences et attributions dans les domaines **de l'éducation et de l'inclusion scolaire**.

Article 2 : En matière **d'éducation et d'inclusion scolaire**, Monsieur Olivier VASSARD est délégué pour signer tous courriers, conventions, documents et notamment :

- Les courriers aux administrés, aux Directeurs d'école, aux parents, aux fédérations de parents d'élèves et aux enseignants,
- Les comptes rendus des conseils des écoles,
- Les documents liés aux dérogations scolaires,
- Les documents liés aux frais de scolarités,
- Les conventions pour mises à disposition des préaux pour les associations.
- Les comptes rendus de diverses commissions,
- Les protocoles d'accueil individualisé.

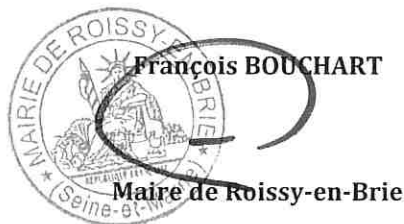
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 25 mars 2026

Spécimen de signature :

Monsieur Olivier VASSARD



RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNE A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Je soussigné Olivier VASSARD, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :